



PV pour stationnement

Par **ZAZA33**, le **11/12/2019** à **22:28**

J'ai reçu par courrier un PV daté d'un samedi à 18 h30 de 135 € pour un stationnement sur passage clouté.

Or j'étais garé dans une zone industrielle, sur le bas côté d'une rue où il n'y a ni trottoir ni passage clouté en encore moins de piéton surtout un samedi soir!

Comment contester?

Par **janus2fr**, le **12/12/2019** à **07:31**

Bonjour,

Il est bien évident que, si à l'adresse indiquée au PV, il n'y a pas de passage piéton, l'infraction n'est pas constituée. Vous pouvez donc contester en ce sens.

Mais cela serait tout de même étonnant qu'un agent verbalise pour ce motif en l'absence de passage piéton...

Par **ZAZA33**, le **12/12/2019** à **21:36**

Bonjour et merci pour votre réponse qui m'amène à préciser:

Devant prendre l'avion pou un week end, je m'étais garé sur le bas coté d'une route dans une zone d'activités aux abords de sites de stockage de véhicules de loueurs de voitures à proximité de l'aéroport de Mérignac

Cela pour éviter de payer le parking de l'aéroport à 15 € par jour!

Je soupçonne qu'un agent employé de l'aéroport ou de l'entreprse concessionnaire du parkink, fasse le tour de toute la zone, la veeille des week-end, pour verbalise un max et inciter les auatomobilistes à payer le parking.

D'ailleurs le montant de l'amende, 135 €, le même que pour conduite en état d'ivresse ou pour

franchissement d'un feu rouge, autrement plus graves, semble le prouver.

De plus, si l'avis de contravention précise bien les N° de code de l'agent et de son service, il m'a été impossible de les identifier, et comme en plus il n'y a plus de PV sur les pare brises pour nous alerter immédiatement, ils peuvent verbaliser comme ils veulent.

C'est de l'extorsion pure et simple.

Par **Sleeper**, le **12/12/2019** à **21:46**

Bonjour,

Au risque de faire vaciller votre théorie, un employé de parking ne peut pas mettre d'amende.